

**DECRET N° 2000-636 DU 22 DECEMBRE 2000**

Portant convocation du corps électoral  
pour l'élection du Président de la  
République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi 98-034 du 15 janvier 1999 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;

VU la loi n° 95-015 du 23 janvier 1996 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République ;

VU la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 décembre 2000 ;

**DECRETE :**

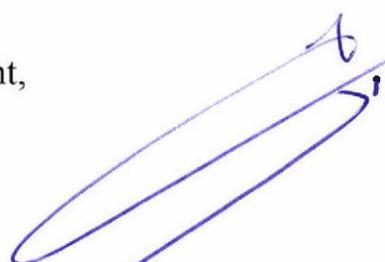
**Article 1<sup>er</sup>**.- Sur toute l'étendue du territoire national, les électeurs sont convoqués pour le dimanche 04 mars 2001, en vue de voter pour l'élection du Président de la République.

**Article 2 :** Les dispositions relatives à la campagne électorale, à l'ouverture et à la clôture du scrutin, au fonctionnement des bureaux de vote et à toutes les opérations électorales sont définies par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) conformément à la loi n° 98-034 du 15 janvier 1999, portant règles générales pour les élections en République du Bénin.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2000

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du  
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



**Bruno AMOUSSOU.-**

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité  
et de l'Administration Territoriale



**Daniel TAWEMA.-**

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4  
MISAT 4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGDDI-  
DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-  
FASJEP-ENA 3 JO 1.-